

DECISION DU MAIRE



Centre Social Municipal
« Les Noël's &
Les Campanules »
SyB
N°2022- 105

PRISE LE 17 MAI 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220517-SOC2022DEC105-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

OBJET : Centres sociaux municipaux - Demande de subvention pour l'organisation d'un séjour familles.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les centres sociaux municipaux de la Ville organisent un séjour familles avec hébergement en pension complète au village vacances « La Saulaie » à CHEDIGNY (37310) et ce, du samedi 16 juillet 2022 au mardi 19 juillet 2022,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permet aux communes de répondre aux aides au projet familial collectif (APFCO) afin d'obtenir une aide financière,

CONSIDERANT que cette aide est soumise à la transmission d'un projet, du bilan de l'action concernée ainsi que des budgets relatifs aux actions, il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 3 000€ pour l'année 2022.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 15 945,30€ avec une participation financière de la ville à hauteur de 11 345,30€.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2022,

H
.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- M. le Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.